



REPUBLIQUE FRANCAISE

Mairie de MILLEMONT

Département des Yvelines – Arrondissement de Rambouillet – Canton d'Aubergenville

Arrêté n° V – 2026 – 006

ARRETE DE POLICE DE CIRCULATION

Fermeture de la Route de la Sablière

LE MAIRE DE MILLEMONT,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-8 et suivants ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8ème partie : Signalisation temporaire) ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu la demande présentée le 18 septembre 2026 par Monsieur Julien Burelle, pour le compte de la Société Paris Vert Ouest sise au 4 Hameau de Brunel, 78550 Gressey, sollicitant l'autorisation de fermer la circulation afin de procéder à l'abattage d'arbres morts et dangereux ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité publique et le bon déroulement des opérations d'abattage en bordure de voie ;

ARRÊTE :

Article 1 : En raison de travaux d'abattage d'arbres morts et dangereux, la circulation de tous les véhicules est interdite dans les deux sens de circulation sur la Route de la Sablière (78940 Millemont).

Article 2 : Cette restriction s'appliquera **les 19 et 20 octobre 2026 inclus**.

Article 3 : La signalisation temporaire réglementaire de fermeture de route (panneaux "Route fermée") ainsi que la signalisation de déviation seront entièrement fournies, installées, maintenues et déposées par la Société Paris Vert Ouest.

Les panneaux de fermeture devront être mis en place de manière visible à l'entrée de chaque côté de la section de route fermée. Les panneaux de déviation devront guider clairement les usagers sur l'itinéraire alternatif.

2 Place Maurice Richard - 78940 MILLEMONT

Tél : 01.34.86.41.68 – Fax : 01.30.41.74.31

Site internet : www.millemont.fr



Mairie de MILLEMONT

Département des Yvelines – Arrondissement de Rambouillet – Canton d'Aubergenville

Le titulaire des travaux assurera la maintenance de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

En période d'inactivité des chantiers, notamment la nuit, la signalisation des travaux devra être déposée, hormis les cas où subsisteraient des obstacles ou engins sur la chaussée ou à proximité immédiate.

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, d'incendie, de gendarmerie et aux véhicules directement liés à l'exécution du chantier.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révoquant, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Article 7 : Madame le Maire de Millemont, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La QUEUE-LEZ-YVELINES sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la législation en vigueur.

Fait à Millemont, le 28 septembre 2026

Le Maire,
Annie JOSEPH

Copie du présent arrêté à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La QUEUE-LEZ-YVELINES
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Méré
- L'entreprise effectuant les travaux

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de son affichage.